

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par
M. Plisson, rapporteur

ARTICLE 9

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« de douze mois à compter de la publication »,

les mots :

« d'un an à compter de la promulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.